

**VILLE DE COLMAR**

**ARRETE N° 1019 /2022**

**Fête des Voisins : rue Konrad Adenauer**

**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,  
Vu l'arrêté n°5410/2018 du 16 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,  
Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la « Fête des voisins » organisée par Mme COLIN, le vendredi 10 juin 2022 rue Konrad Adenauer, il est nécessaire d'apporter des restrictions à la circulation des véhicules dans cette voie.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le vendredi 10 juin 2022, à partir de 18h30 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite rue Konrad Adenauer.

**Article 2 :** La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des barrières à mettre en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3 :** La sécurisation du tronçon neutralisé est à la charge de l'organisateur et relève de sa responsabilité. Il devra mettre en place des véhicules afin de le rendre hermétique à toute intrusion de véhicule. Les propriétaires des véhicules utilisés devront être disponibles en cas de nécessité si un véhicule de secours devait emprunter l'axe bloqué.

**Article 4 :** Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le déroulement du trafic.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar

COLMAR, le **03 JUIN 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



**VILLE DE COLMAR**

**ARRETE N° 1022 /2022**

**Autorisation de circuler et de stationner – Parc du Champ de Mars**

**Bal Populaire**

**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,

Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un bal populaire à l'occasion de la fête Nationale le mercredi 13 juillet 2022, il y a lieu d'autoriser le stationnement et la circulation d'un véhicule sur l'une des allées du parc du Champ de Mars,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du mardi 12 juillet 2022 au jeudi 14 juillet 2022 fin des opérations de démontage, les véhicules liés à l'organisation de la manifestation seront autorisés à circuler et stationner sur l'allée Sud/Est du parc du Champ de Mars.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20km/h maximum sur l'allée.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le

**07 JUIN 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



**VILLE DE COLMAR**

**ARRETE N° 1024 /2022**

**Cinéma de plein air**

**Place Saint-Joseph**

**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,  
Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un cinéma de plein air sur le parvis de l'église St-Joseph le vendredi 15 juillet 2022, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules dans ce secteur,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le vendredi 15 juillet 2022 à partir de 17h et jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis de l'église St-Joseph ainsi que place St-Joseph, tronçon compris entre la rue du Logelbach et le n°14 de la place.

**Article 2 :** La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux, barrières et plots à mettre en place par le Service Voies Publiques et Réseaux et l'affichage du présent arrêté sera réalisé par le service de la Police Municipale

**Article 3 :** En toutes circonstances, le public et les conducteurs de tous les véhicules devront donner suite aux injonctions des services de police qui pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal de la manifestation. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le **07 JUIN 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



**VILLE DE COLMAR**

**ARRETE N° 1025 /2022**

**Pleins feux sur la plage**

**Base nautique Colmar/Houssen**

**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,

Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un spectacle pyrotechnique à la base nautique de Colmar/Houssen le samedi 16 juillet 2022 à l'occasion de la fête Nationale, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules dans ce secteur,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du samedi 16 juillet 2022 à partir de 18h et jusqu'au dimanche 17 juillet fin de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les voies et lieux suivants, exception faite aux véhicules techniques liés à l'organisation, aux invités officiels, aux navettes de la Trace ainsi qu'aux véhicules de secours :

- parking de la base nautique
- rue Denis Papin, tronçon compris entre la rue des Frères Lumières et la rue Jean-Michel Haussmann
- rue Jean-Michel Haussmann, tronçon compris entre la rue des Frères Lumières et la rue Denis Papin

**Article 2 :** Du samedi 16 juillet 2022 à partir de 18h et jusqu'au dimanche 17 juillet fin des opérations de dépose par le service Voies Publiques et réseaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Denis Papin, tronçon compris entre la rue Jean-Michel Haussmann et le pont en direction de la commune de Houssen.

**Article 3 :** La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux, barrières et plots à mettre en place par le Service Voies Publiques et Réseaux et l'affichage du présent arrêté sera réalisé par le service de la Police Municipale

**Article 4 :** En toutes circonstances, le public et les conducteurs de tous les véhicules devront donner suite aux injonctions des services de police qui pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal de la manifestation. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le **07 JUIN 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



**VILLE DE COLMAR**

**ARRETE N° 1027 /2022**

**Assemblée Générale SPICCA - Catherinettes**

**Stationnement place Sainte Catherine**

**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,  
Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,  
Vu l'arrêté municipal n°4/2021 du 4 janvier 2021, réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Colmar,

**CONSIDERANT** l'organisation d'une assemblée générale le samedi 11 juin 2022 de 08h30 à 19h aux Catherinettes, il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement des véhicules place Sainte Catherine,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le samedi 11 juin 2022 à partir de 08h30 et jusqu'à 19h, le stationnement des véhicules sera interdit place Sainte Catherine, sur deux emplacements situés côté Nord, à hauteur de l'entrée du bâtiment, exception faite pour les véhicules liés au mariage.

**Article 2 :** La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux à mettre en place 48h avant le début de l'interdiction par le concierge des Catherinettes. Ce dernier procédera également à l'affichage du présent arrêté sur les panneaux.

**Article 3 :** Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de Police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter l'écoulement ou la fluidité du trafic. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le **07 JUIN 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



**VILLE DE COLMAR**

**ARRETE N° 1028 /2022**

**Collecte de dons du sang aux Catherinettes**

**Stationnement place Sainte Catherine**

**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,  
Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,  
Vu l'arrêté municipal n°4/2021 du 4 janvier 2021, réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Colmar,

**CONSIDERANT** la collecte de dons du sang organisée par l'Établissement Français du Sang (EFS) le jeudi 16 juin 2022 aux Catherinettes, il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement des véhicules place Sainte Catherine,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le jeudi 16 juin 2022 à partir de 12h et jusqu'à 20h, le stationnement des véhicules sera interdit place Sainte Catherine, sur trois emplacements situés côté Nord à hauteur de l'entrée du bâtiment, exception faite pour les véhicules nécessaires à la collecte.

**Article 2 :** La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux à mettre en place 48h avant le début de l'interdiction par le concierge des Catherinettes. Ce dernier procèdera également à l'affichage du présent arrêté sur les panneaux.

**Article 3 :** Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de Police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter l'écoulement ou la fluidité du trafic. Il pourra notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le **07 JUIN 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



**VILLE DE COLMAR**

**ARRETE N° 1023 /2022**

**Concert Pédagogie Steiner - Catherinettes**

**Stationnement place Sainte Catherine**

**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,  
Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,  
Vu l'arrêté municipal n°4/2021 du 4 janvier 2021, réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Colmar,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un concert le vendredi 24 et samedi 25 juin 2022 de 08h à 13h aux Catherinettes, il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement des véhicules place Sainte Catherine,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le vendredi 24 et samedi 25 juin 2022 à partir de 08h et jusqu'à 13h, le stationnement des véhicules sera interdit place Sainte Catherine, sur un emplacement situé côté Nord, à hauteur de l'entrée du bâtiment, exception faite pour le véhicule lié à l'évènement.

**Article 2 :** La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux à mettre en place 48h avant le début de l'interdiction par le concierge des Catherinettes. Ce dernier procèdera également à l'affichage du présent arrêté sur les panneaux.

**Article 3 :** Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de Police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter l'écoulement ou la fluidité du trafic. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

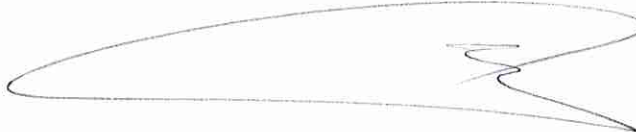
**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le **07 JUIN 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



**VILLE DE COLMAR**

**ARRETE N° 1031 /2022**

**Inauguration du siège de l'Association des Maires du Haut-Rhin – Place de la Gare**

**Restrictions de circulation et de stationnement**

**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,

Vu l'arrêté municipal n°3464/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur l'Adjoint Barbaros MUTLU,

Vu l'arrêté municipal n°4/2021 du 4 janvier 2021, réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Colmar,

**CONSIDERANT** l'inauguration du nouveau siège de l'Association des Maires du Haut-Rhin le samedi 02 juillet 2022 sur une partie du parking de la place de la Gare, il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le samedi 02 juillet 2022 à partir de 12h et jusqu'à l'issue de l'inauguration, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la place de la Gare, côté Sud/Est, conformément au plan joint au présent arrêté.

**Article 2 :** Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de Police pourront prendre toutes mesures utiles afin de faciliter le déroulement du trafic. **Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne à l'endroit défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.**

**Article 3 :** La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux et barrières réglementaires à mettre en place par le service municipal des Voies Publiques et Réseaux et par le service de la Police Municipale, qui sera également chargée de procéder à l'affichage du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le **07 JUIN 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



